

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 10 novembre 2006

\*\*\*\*\*  
N° 2006-45

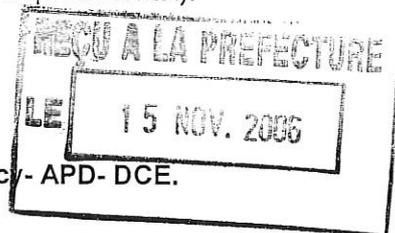
<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil six, le 10 novembre 2006 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	02 novembre 2006	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Compétence optionnelle « Déchetterie »  
Aménagement d'une déchetterie à Montaigu-de-Quercy - APD- DCE.**



Le Président rappelle que par délibération du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEEOM de la Moyenne Garonne s'est prononcé, à la demande des collectivités adhérentes du secteur de Montaigu/Bourg-de-Visa, pour la réalisation de deux déchetteries et pour le transfert de cette compétence au Syndicat Départemental conformément aux possibilités offertes par les nouveaux statuts.

A partir de cette décision, les réflexions et études ont été engagées par les services du Syndicat.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet de Castelsarrasin a fait observer le 8 décembre 2005 que la délibération du SMEEOM nécessitait, pour être applicable, une modification des statuts de ce Syndicat.

Cette modification consistant à introduire la compétence déchetterie (compétence « à la carte ») dans les statuts au SMEEOM a été adoptée par délibération du 28 mars 2006 et a été soumise à l'ensemble des collectivités adhérentes le 11 avril 2006.

Au terme de la procédure, la modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 et, lors de sa réunion du 24 octobre 2006, le Comité Syndical du SMEEOM a confirmé sa décision initiale, à savoir le transfert de la compétence déchetterie au Syndicat Départemental (pour ses collectivités adhérentes qui l'ont décidé s'agissant d'une compétence « à la carte »).

La Communauté de Communes Montaigu-Pays de Serres ayant délégué la compétence au SMEEOM par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2006, l'aménagement de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy peut donc désormais être entrepris sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental et, compte tenu des études menées depuis la décision initiale, je sou mets à votre approbation l'Avant Projet Définitif relatif à cette opération.

### Caractéristiques du projet

La déchetterie sera implantée sur la nouvelle zone artisanale aménagée par la Commune à environ 800 m au Sud-Ouest du centre du bourg.

Le terrain à acquérir (environ 3 000 m<sup>2</sup>) sera issu de la division d'un lot et sera desservi par les équipements de la zone (voirie, réseaux, AEP et EDF).

La déchetterie couvrira une superficie de 2 100 m<sup>2</sup> et comprendra :

- 8 emplacements pour conteneurs,
- 1 local de stockage des déchets dangereux (peintures, batteries,...),
- des colonnes d'apport volontaire,
- 1 réceptacle pour huiles usagées,
- 1 local gardien (élément modulaire).

Les principaux travaux comprennent :

- l'aménagement de la plateforme haute (voirie légère et enrobés),
- les murs de quais (voiles béton),
- les aires de réception des conteneurs (dalles béton),
- la serrurerie (clôture, portails, garde-corps, ...),
- la signalisation,
- les réseaux (éclairage, AEP, ...) et les espaces verts.

### Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 335 000 € HT.

### Plan de financement

- Subvention sollicitée de l'ADEME  
(20 % sur une dépense subventionnelle plafonnée à 220 000 € + 50 % sur dépenses de communication),
- Emprunt spécifique  
La prise en charge des annuités interviendra dans les conditions suivantes :
  - 50 % Conseil Général,
  - 50 % SMEEOM (répercuté sur la Communauté de Communes Montaigu-Pays de Serres).

Le préfinancement de la TVA sera assuré par un emprunt spécifique.

\*

\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du transfert de la compétence « déchetterie » du SMEEOM de la Moyenne Garonne,
- d'approuver l'Avant Projet Définitif concernant la réalisation de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy,
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches préalables aux acquisitions foncières nécessaires,
- d'autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux sur la base de l'APD présenté,
- de solliciter l'aide financière de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à entreprendre, le moment venu, les démarches nécessaires à la conclusion du contrat d'emprunt correspondant.

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE**  
**DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU**  
**REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... 15 NOV. 2006**

**ET DE SA PUBLICATION LE ..... 15 NOV. 2006**  
Montauban, le **16 NOV. 2006**

**LE PRÉSIDENT,**

**Jean CAMBON**

*Fait et délibéré,*  
*les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

